

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/12/2009.

Assistance Technique  
fournie par l'Etat pour  
des raisons de  
Solidarité et  
d'Aménagement du  
Territoire. (ATESAT).

M. NOIRAUD David a été élue secrétaire.

## **Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire. (ATESAT).**

**Vu** la Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier (TITRE 1er, Article 1er, III).

**Vu** le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003, fixant la liste des communes et de leurs groupements éligibles à l'ATESAT au titre de l'année 2010.

Après examen du projet de convention, portant notamment sur le contenu de la mission, élaboré en concertation avec la DDE

Après délibération, le Conseil Municipal :

- demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) à compter du premier janvier 2010.
- approuve le projet de convention applicable pour 2010 et renouvelable pour les deux années suivantes par tacite reconduction, dans la mesure où la commune reste éligible.
- Autorise le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes les dispositions portant sur son application.

Projet école.

## **Projet des travaux pour l'école de La Bosse de Bretagne.**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet concernant les travaux pour l'école de La Bosse de Bretagne.

1. Il demande au conseil de prononcer sur le projet,

Après avoir délibéré,

14 pour

Le conseil approuve le projet.

2. Le Maire présente le CCTP au conseil municipal et demande au conseil de se prononcer sur le CCTP.

Après avoir délibéré

14 pour

Le conseil approuve le CCTP

3. Demande de subvention

Après avoir délibéré

14 pour

Le maire est autorisé à demander les subventions au titre de la DGE.